

Règlement intérieur de
L'association France Académie Self Défense

Article 1.

L'association France Académie Self Défense à but non lucratif sise 29 boulevard de Nancy à Strasbourg 67000.

Article 2.

Son fonctionnement est régi par ses propres statuts déposés au tribunal de Strasbourg sous le n° 73 folio n°74.

But et fonctionnement

Article 3.

L'association FASD fixe pour objet la promotion et le développement de la pratique de la self-défense civile et professionnelle, du bâton de défense à poignée latérale et du bâton de défense télescopique.

Article 4.

L'association s'engage à veiller au bon équilibre physique et moral de ses membres et lors des formations, à cultiver et promouvoir l'esprit de civisme et de respect.

Article 5.

Les techniques apprises doivent servir à se défendre en cas d'agression dans le cadre de la légitime défense et ne peuvent être utilisées d'une quelconque autre manière. La défense doit être proportionnée par rapport à la nature de l'agression.

L'association invite ses membres à prendre connaissance des articles du code pénal concernant la légitime défense, ci-joint en annexe.

Durée

Article 6.

Les cours de self-défense débutent le 1^{er} septembre et prennent fin le 30 juin de l'année en cours.

Les formations peuvent être dispensées tout au long de l'année selon la disponibilité des intervenants.

Membres de l'association

Article 7.

Est considérée comme membre de l'association toute personne étant majeure le jour de l'inscription, être parrainé par un licencié, ou d'un membre du comité directeur.

Pour les civiles, il est demandé un extrait du casier judiciaire n°3.

Pour adhérer, il faudra remplir une fiche de renseignements détaillée et s'engager sur l'honneur à respecter le règlement intérieur de l'association ainsi que les lois et règlements en vigueur en France et notamment celle de la légitime défense (article 122/5, 122/6, 122/7 du code pénal).

Article 8.

Chaque membre devra remplir le formulaire d'adhésion de l'association et s'acquitter des droits d'adhésion et établir un certificat médical donnant droit à la pratique de la self-défense.

Article 9.

Tout membre étant en règle avec sa cotisation, bénéficie d'une licence FASD.

Article 10.

Chaque membre est mis en demeure de respecter les biens de l'association et des installations utilisées, de la soutenir, de la respecter dignement.

Article 11.

Peut être exclu de l'association tout membre :

- refusant de se conformer aux statuts de l'association

Se rendant coupable de détérioration volontaire, de détournement ou dilapidation des biens de l'association, d'agissements graves allant à l'encontre des intérêts de l'association ou dont le comportement physique et moral est incompatible avec l'intérêt commun.

Article 12.

L'association prend le droit de refuser toute personne sans avoir à se justifier.

Activités

Article 13.

L'association décline toute responsabilité pour les dégradations provoquées par les membres suite au non-respect des règles.

Elle n'est en aucun cas responsable des pertes ou des vols pouvant se produire dans les locaux ou annexes.

Conditions générales

Article 14.

Chaque membre ou stagiaire devra se conformer aux directives ordonnées par l'instructeur dans l'enceinte du lieu d'entraînement ou d'activité.

Article 15.

Il est interdit de porter durant les séances d'entraînement ou de formation, montre, boucles d'oreille, ..., ou tout autre objet pouvant provoquer un accident ou une blessure. Il de même interdit de fumer dans les locaux d'entraînements ou de formations.

Application du règlement

Article 16.

Le présent règlement s'applique aux membres de l'association ainsi qu'aux stagiaires lors de leur participation aux formations.

Article 17.

Chaque membre du comité de direction, quel que soit son niveau de responsabilité, doit faire appliquer à la lettre le présent règlement.

Article 18.

Tout membre ou stagiaire ne respectant pas le présent règlement risque des sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion.

Article 19.

En cas de litige sur les points que n'aurait pas prévu le présent règlement, le comité se réserve le droit de prendre des dispositions et mesures provisoires en attendant un règlement définitif du litige.

Modification du règlement

Article 20.

L'association se réserve le droit d'apporter les avenants au présent règlement.

Important

Le bâton de défense à poignée latérale ainsi que le bâton de défense télescopique, sont des armes classifiées en 6^{ème} catégorie.

Leur utilisation, leur port et transport sont régis par la législation en vigueur dans le pays.

L'association ne peut être tenue responsable d'une utilisation illégale des techniques enseignées à ses adhérents.

Tout manquement à ces règles expose le pratiquant ou le stagiaire à la radiation immédiate de notre association et devra répondre de ses actes devant les tribunaux.

La Présidente

Mlle Cathy HAMM